

DECISION DU MAIRE
2023/082/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association LES SINGULIERS.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Singuliers, située au 49, Grande Rue – 90300 SERMAMAGNY et représentée par Madame Florence PIROT, en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Caribay, le génie de la Cordillère » se déroulera le samedi 18 novembre 2023 à partir de 16h30, à l'Auditorium de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **992.65 euros – (Neuf cent quatre vingt douze euros et 65 centimes)**
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à l'article :

CULT 311 6042 CULT PROGR (Médiathèque)

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Association Les Singuliers

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,


Véronique MAYEUR.